

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 novembre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 7

## Présents :

M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe, Mme SCHUSCHITZ Cindy.

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipale a été faite le 13 novembre 2023
- Le nombre de de conseillers en exercice est de 11, présents 11, votants 10

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Attribution de Compensation définitive 2023
- 2 - Acquisition terrain Chemin de la Gravière
- 3 - Attribution prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 4 - Avenant au contrat de prévoyance
- 5 - City-Stade demande de subvention DETR-DSIL
- 6 - Disposition budgétaire et comptable
- 7 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

## **1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

- Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du **23 octobre 2023** approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 7 novembre 2023 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2023 dans le cadre des transferts de charges opérés ;

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES 2023

	AC provisoires 2023	Enseigne ment musical	AC définitives 2023
Baix	351 819,45	618,37	351 201,08
Cruas	3 951 352,00	81 198,41	3 870 153,59
Meysse	1 203 431,00	9 483,48	1 193 947,52
Rochemaure	536 947,10	2 082,87	534 864,23
Saint-Bauzile	140 760,55	125,28	140 635,27
Saint-Lager-Bressac	132 745,90	343,87	132 402,03
Saint-Martin-sur-Lavezon	59 082,50	190,63	58 891,87
Saint-Pierre-la-Roche	19 469,30	27,29	19 442,01
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	209 079,35	324,92	208 754,43
Saint-Vincent-de-Barres	105 452,50	281,24	105 171,26
Alba-la-Romaine	159 485,40	2 897,87	156 587,53
Aubignas	69 094,35	-13,90	69 108,25
Saint-Thomé	40 372,90	1 842,84	38 530,06
Le Teil	1 245 947,50	49 266,24	1 196 681,26
Valvignères	55 173,75	190,52	54 983,23
<b>Total</b>	<b>8 280 213,55</b>	<b>148 859,93</b>	<b>8 131 353,62</b>

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### 2 ACQUISITION DU TERRAIN CHEMIN DE LA GRAVIERE

M. le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la réalisation d'un city stade et ne disposant pas d'un terrain communal susceptible d'accueillir cette infrastructure, il est indispensable de trouver un terrain libre à la vente. Après recherches, il ressort que la parcelle cadastrée AE 286 d'une superficie de 3530 m<sup>2</sup> située Chemin de la Gravière, répondrait aux critères de recherche. Celle-ci appartient à M. Philippe DEBOS. M. Philippe DEBOS accepte de vendre à la commune la parcelle cadastrée AE 286 d'une superficie de 3530 m<sup>2</sup> au prix de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros). Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE**

- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

## VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES AGENTS

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Considérant que le Comité Social Territorial a été saisi le 09 novembre 2023 mais qu'il ne s'est pas encore réuni.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022. Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### 1. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	300
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Les modalités de versement**

La prime est versée par **la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.**

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois sur la rémunération du mois de décembre.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, **par voie d'arrêté individuel.**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **4 AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE**

Le Maire indique aux membres présents que la commune avait souscrit un contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour ses agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 décembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité, un avenant au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire des agents portant sur la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du taux de cotisation fixé à 1,30 % est à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de la signature d'un avenant n°2 au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire des agents dans les conditions précitées,

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 5 CITY-STADE DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL

Le Maire expose que le projet de City-Stade dont le coût prévisionnel sur la base de devis est de 55 015 euros HT soit 66 018 TTC et nécessite l'acquisition d'un terrain s'élevant à 17 500 euros, le coût total de l'opération s'élève à 72 515 euros HT soit 83 518 euros TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents représentés DECIDE :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 72 515 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2023 à hauteur de 14 500 € HT soit 20 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - subvention DETR / DSIL 20 % : 14 500 €
  - Région 10 % 7 250 €
  - Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) 50 % 36 250 €
  - Autofinancement : 20 % 14 515 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **2<sup>ème</sup> trimestre 2024**
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : **3<sup>ème</sup> trimestre 2024**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 6 DISPOSITION D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AVANT BP 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **-DÉCIDE**, concernant la section d'investissement du budget principal, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif principal 2023 :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget + DM 2023</i>	<i>RAR 2023</i>	<i>1/4 des crédits ouverts 2023</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>31 500,00</b>		<b>7 875,00</b>
202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	10 500,00	0,00	2 625,00
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	20 000,00	0,00	5 000,00
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	0,00	250,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>30 000,00</b>		<b>7 500,00</b>
204182	Bâtiments et installations	30 000,00	0,00	7 500,00

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>401 179,19</b>		<b>100 294,80</b>
2112	Terrains de voirie	1 000,00	0,00	250,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 879,19	0,00	969,80
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	0,00	5 000,00
2131	Bâtiments publics	60 000,00	0,00	15 000,00
2138	Autres constructions	10 000,00	0,00	2 500,00
2151	Réseaux de voirie	230 000,00	0,00	57 500,00
2152	Installations de voirie	2 000,00	0,00	500,00
21538	Autres réseaux	15 000,00	0,00	3 750,00
2156	Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	300,00	0,00	75,00
2157	Matériel et outillage technique	5 000,00	0,00	1 250,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00	0,00	1 250,00
2182	Matériel de transport	30 000,00	0,00	7 500,00
2183	Matériel informatique	3 000,00	0,00	750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 000,00	0,00	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	2 500,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>45 000,00</b>		<b>11 250,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00	0,00	7 500,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	15 000,00	0,00	3 750,00

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## **7 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE**

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Laïque a pris en charge les frais de divers matériaux pour la fixation des Barnums.

L'Association sollicite une subvention afin de faire face à cette dépense imprévue d'un montant de 256 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 256 € (deux cent cinquante-six euros) à l'Amicale Laïque de SAINT-THOMÉ.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **Informations diverses :**

**Travaux** Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre un mur "rue du Potier" sous les escaliers de l'église et présente les deux devis reçu par les artisans, le premier, de l'entreprise Batir Durable d'un montant de 4689 euros et un second de de la société Batijo, d'un montant de 2524 euros. Le devis de la Société Batijo à Viviers est retenu.

### **Dotation Département**

Monsieur Le Maire annonce que le département, au titre du dispositif atout ruralité va verser une dotation de 7148 euros pour les travaux de voirie réalisés rue des Amouriers.

### **Commission de contrôle de la liste électorale**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'opérer un contrôle pour vérifier la régularité des listes électorales au moins une fois par an et demande à Monsieur Christian Bouty, conseiller Municipal, de convoquer les membres de la commission à une réunion début décembre.

### **Concert "très particulier" au château**

Monsieur Le Maire propose aux élus et conseillers d'assister à un concert le dimanche 10 décembre à 16 heures 30, ce concert chez l'habitant sera assuré par Monsieur Torres Vladimir, 20 invitations seront à répartir entre invités hôtes et habitants de la Commune.

### **Projet de Monsieur Yann Castermant gérant de l'entreprise batir durable**

Monsieur Le Maire fait part d'une proposition de Monsieur Castermant qui souhaiterait mettre en place une journée dédiée aux métiers du bâtiment ou les artisans des différents corps de métier pourrait venir informer sur les différents aspects de leur profession afin de susciter des vocations auprès des jeunes et moins jeunes. Monsieur Le Maire souhaiterait mettre en place un local pour ce faire sur le terrain du Clau sous réserve que les règles de l'Urbanisme le permette.

### **Voeux au personnel**

Monsieur Le Maire rappelle que comme chaque fin d'année les agents sont conviés à partager un moment convivial autour d'un apéritif dinatoire, la date est fixée au jeudi 21 décembre à 18 heures 30 à la salle des fêtes. Le choix du prestataire reste à déterminer.

### **Voeux à la population**

Monsieur Le Maire arrête la date du vendredi 26 janvier à 19 heures pour présenter ses voeux à la population.

## **TOUR DE TABLE**

Maurice Noyer : un panneau va être installé pour indiquer la "Boîte à livres".

Demande la possibilité de nommer les chemins Communaux, Monsieur Le Maire répond que la procédure ne pourra pas être engagée dans l'immédiat. Notre prestataire Numérian doit prochainement mettre en place une plateforme d'aide numérique, il faudra attendre que celui-ci soit effectif. Sans ce service la procédure serait bien trop longue et complexe, cependant une réflexion peut déjà être engagée sur l'attribution des noms.

Demande si les travaux de renforcement du réseau électrique, quartier Chasser avance, Monsieur Le Maire répond que c'est un chantier de deux mois et que ça avance correctement.

André Comte : Demande si il est possible avec la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de mettre les illuminations de Noël en marche forcée pour le 24,25 décembre ainsi que pour le 31 décembre et 1er janvier. Monsieur le Maire répond que ce sera effectivement possible.

Philippe Pintaux : Monsieur Reynies a mis sa plaque avec son numéro d'adressage sur le panneau de la rue du Colibri. Monsieur le Maire répond que la demande lui sera faite de la retirer et de l'installer devant son domicile.

mentionne une réelle problématique avec des pannes régulières sur les lampes de l'éclairage publique. Monsieur Le Maire demande à Monsieur Pintaux si il lui est possible de faire un recensement des pannes afin qu'un signalement puisse être fait et programmer les interventions. Monsieur Pintaux répond favorablement.

Christian Bouty : Demande quand l'élagage des platanes est prévu, Monsieur Le Maire répond que la société a retardé la date d'intervention mais que ça devrait être fait sur la première semaine de décembre.

Mentionne que de la terre à été rapportée au niveau du pont, Monsieur Maurice Noyer répond que c'est pour faciliter le croisement des véhicules.

Demande la date d'échéance qui est mentionnée sur l'arrêté d'occupation du domaine public pour la terrasse de la brasserie. Monsieur Le Maire répond que la date est le 31 octobre et qu'il sera prochainement informé qu'il doit démonter l'extention puisque la date de sa demande est expirée.

Céline Le Drogoff : Demande la possibilité d'installer les illuminations avant le Marché de Noël du 09 décembre. Monsieur Le Maire répond que ce sera fait rapidement, cependant les guirlandes ne pourront pas être déposées sur les platanes puisque l'élagage doit prochainement être réalisé. Céline Le Drogoff demande la possibilité de les installer au Clau.

Jean-Claude Broc : Fait un retour sur les castagnades et félicite la réussite de l'évènement qui a eu un franc succès. Annonce qu'il a été vu avec l'entreprise la reprise du revêtement et de la tranchée au village qui cause des infiltrations dans certaines habitations aux abords.

Pauline Landais : Fait un retour sur la formation, accompagnée de Monsieur Noyer et Monsieur Broc, "Risques incendie et débroussaillage" avec mention de l'obligation de débroussailler 50 mètres autour de la maison, pour les habitations situées à moins de deux cent mètres d'une forêt. Demande si la Commune a un contact privilégié sur la cellule débroussaillage au service prévention du SDIS afin d'obtenir plus de précisions sur les attentes. Monsieur le Maire répond que nous avons effectivement la carte de la personne en charge du suivi sur la Commune.

Fin de la séance 22 heures.

La secrétaire de séance,  
Pauline LANDAIS



Monsieur Le Maire  
Gilbert PETITJEAN

*Landais*

*Petitjean*